

Déclarations de ministres

engagés dans l'administration des soins de santé et tous les autres groupes intéressés.

En effet, ces discussions ont eu lieu, le gouvernement a changé et ce que nous regrettons, c'est que les trois avenues que nous recommandions, soit un taux de redevances variable qui pourrait continuer... on pourrait continuer, je le disais à ce moment-là, à octroyer des licences, mais le taux de redevances serait fixé en fonction des activités de recherche et de développement effectués au Canada par le titulaire du brevet.

Deuxièmement, on pourrait accorder un marché exclusif pour un nombre précis d'années qui devraient s'écouler après l'introduction d'un médicament sur le marché avant qu'un fabricant puisse ne se prévaloir du régime des licences obligatoires à l'importation.

Les titulaires de brevets bénéficieraient ainsi d'une période de marché assurée, ce qui permettrait de planifier leurs projets d'avenir. Dans l'esprit du gouvernement, il s'agissait d'une période d'environ cinq ans, et j'ai toutes les raisons de croire qu'à l'époque les compagnies pharmaceutiques elles-mêmes auraient accepté cette période de cinq ans. Après étude, M. Eastman, lui, a recommandé quatre ans, et voici que le gouvernement conservateur nous arrive avec une période de 10 ans, ce que nous trouvons absolument excessif.

Finalement, nous parlions d'une protection peut-être sélective contre les licences obligatoires. Ainsi, on disait que les sociétés qui s'engageraient à réaliser une performance particulière et à respecter certains principes en matière de prix pourraient être protégées contre l'octroi de licences à l'importation, alors que le non-respect de ces engagements mettrait fin à la protection pour un ou plusieurs des médicaments dont elles détiennent le ou les brevets. Or, je constate que ces trois avenues que nous avons mises sur la table ont été étudiées à la légère par le gouvernement actuel et que finalement, plutôt que de négocier une proposition à la fois acceptable aux compagnies pharmaceutiques et aux provinces qui sont les gros acheteurs de médicaments et au public consommateur, on arrive aujourd'hui avec une solution qui va exclusivement dans le sens et dans l'intérêt des grandes multinationales, et je trouve cela absolument regrettable.

● (1520)

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée aux questions et aux observations est maintenant terminée.

Sauf erreur, les leaders parlementaires se sont entendus pour revenir aux déclarations des ministres.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, puis-je demander le consentement unanime de la Chambre, afin de permettre à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) de faire une déclaration que les partis d'opposition attendent à ce stade-ci sauf erreur, à la suite d'un engagement que le ministre a pris à la Chambre, hier.

M. Riis: Nous voulons coopérer avec le gouvernement et permettre au ministre de faire sa déclaration. Je signale cependant qu'une période plus opportune était prévue au début de la journée pour les déclarations ministérielles. Si ma mémoire est fidèle, c'est le gouvernement qui avait décidé de passer outre à cette période pour aborder directement l'ordre du jour. Dans un esprit de collaboration et pour faciliter la poursuite des

travaux de la Chambre, nous écouterons volontiers maintenant la déclaration du ministre.

M. MacLellan: Nous sommes d'accord et sommes impatients d'entendre la déclaration du ministre.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle également d'accord pour ne pas prolonger en conséquence la séance de ce soir?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ANNONCE DE MODIFICATIONS AFFÉRENTES AUX REVENUS DE PENSIONS

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, tel que promis le mercredi 3 décembre, je suis heureux d'annoncer aujourd'hui que des modifications sont apportées aux règles de l'assurance-chômage concernant le revenu des pensions. Ces modifications permettront aux travailleurs qui prennent un autre emploi après leur retraite et qui l'occupent assez longtemps de redevenir admissibles aux prestations d'assurance-chômage, de recevoir ces prestations sans que le montant de leur revenu de pension antérieur ne soit déduit de leurs prestations.

[Traduction]

Ce changement permettra aux personnes concernées de récupérer plus de 230 millions de dollars à même les fonds de l'assurance-chômage.

Le 8 novembre 1984, le ministre des Finances (M. Wilson) annonçait dans le Programme de renouveau économique l'intention du gouvernement de traiter les revenus de pension comme des gains aux fins de l'établissement des prestations d'assurance-chômage. Le principe qui nous guidait alors était que les personnes à la retraite ne devraient pas considérer l'assurance-chômage comme une source supplémentaire de revenu. Le fonds d'assurance-chômage est destiné à assurer un revenu de remplacement aux personnes qui se trouvent temporairement sans travail.

Cet important changement de politique annoncé en novembre 1984 ne faisait pas une distinction suffisante entre les personnes qui prennent leur retraite définitive et celles qui prennent leur retraite pour entreprendre une nouvelle carrière. Les militaires et les agents de la GRC qui sont tenus de prendre une retraite précoce en offrent le meilleur exemple.

Les modifications annoncées aujourd'hui assureront un traitement juste et équitable à ce groupe de personnes qui continuent de faire partie de la population active.

[Français]

Les travailleurs qui ont entrepris une nouvelle carrière où ils contribuent à l'assurance-chômage et qui se retrouvent ensuite sans emploi auront droit intégralement aux prestations d'assurance-chômage calculées d'après leur revenu ultérieur à la retraite quel que soit leur revenu de pension antérieur.

Monsieur le Président, il y a un autre point dont j'aimerais traiter aujourd'hui. Certains retraités qui touchaient des prestations le 5 janvier 1986, au moment où l'ancienne politique